

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE VOTANTE DU 06 FEVRIER 2005 DE L'ASBL AUTRE VIE, AUTRE TEMPS, AUTRE REALITE », EN ABREGE : « AVATAR »:

LA FEDERATION BELGE DU JEU DE ROLES GRANDEUR NATURE. ANDERE VRIJHEID, ANDERE TIJD, ANDERE REALITEIT, DE BELGISCHE FEDERATIE VAN LIVE ROLLENSPELLEN. ANDERE VISION, ANDERE TAYEN, ANDERE REALITÄT, DER BELGISCHE VERBAND FÜR LIFE ACTION ROLEPLAYING. ANOTHER VENTURE, ANOTHER TIME, ANOTHER REALITY, THE BELGIAN LIVE-ACTION ROLE PLAYING GAME FEDERATION.



Ordre du jour :

L'ordre du jour suit l'ordre des points tel que défini par le Règlement d'ordre intérieur. Les points soumis au vote tels que repris ci-dessous sont issus du travail préparatoire du CA et de l'Assemblée générale préparatoire du 30 janvier 2005. Certains points ont été mis à l'ordre du jour par les membres effectifs et sont également soumis au vote.

1. Membres

Vote 1

1.1 Approuver la nouvelle liste des membres effectifs (34 - sur base des inscriptions sur le site).

A la croisée des chemins, AmnesiA ASBL, AMW ASBL, Arlam ASBL. Atrium Organisation, Blacksword, Cauldron, CCI ASBL, Cladhbaran, DBH ASBL, D'Rôle D'Ere ASBL, Dying Sun, Eclipse ASBL. Ecole du Merveilleux ASBL, Eternica ASBL, GaROu ASBL, Grislune, Hurlemont ASBL, Incognita, JEA ASBL,

La Manufactor ASBL,



La Tanière de Slaine.

Les Chevaucheurs de tonneaux,

Larpal ASBL,

Legend'Air ASBL,

Les Magistoriens ASBL,

Lunargent ASBL,

Medieval K-OS.

Occulte Veritas,

Oneiros ASBL,

Pendragor ASBL,

Phénix ASBL,

Prophétie ASBL,

Yull Events,

Une fois accepté, les membres disposent du droit de vote immédiat pour la suite de l'AG votante.

Vote 2

1.2 Membres à vote consultatif (3 – pas d'activités à leur actif):

Synergy Event,

Taëdrom ASBL,

No.

Vote 3

1.3 Membres honoraires (3):

La FédéGN (fédération française),

FBJS

Magic Luxembourg

2. Modification des statuts (en fonction de la nouvelle loi)

Modifications des statuts pour correspondre à la nouvelle loi.

Vote 4.1.

L'exposé introductif des statuts est complété comme suit : « ces statuts ont été coordonnés par l'assemblée générale du 6 février 2005 »

Vote 4.2.

L'article 2.1. est modifié comme suit : « Son siège social est établi au 44, rue de la Gaité à 1070 Bruxelles, arrondissement judiciaire : Bruxelles ».

Vote 4.3.

L'article 2.2 est modifié comme suit : « Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale dans tout autre lieu en Belgique. »

Vote 4.4.

L'article 4.1. est modifié comme suit : « L'association est composée de membres effectifs. En tout état de cause le nombre de membres effectifs doit être supérieur au nombre de membres du conseil d'administration. »



Vote 4.5.

L'article 4.3. est modifié comme suit : « Toute personne qui désire devenir membre effectif doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui transmettra à l'assemblée générale qui statue souverainement sur l'admission de ladite personne. »

Vote 4.6.

L'article 5 est modifié comme suit : « 5. 1. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

- 2. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par une assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.
- 3. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction aux statuts ou à la bienséance.
- 4. Le membre effectif démissionnaire ou exclu, ainsi que ces héritiers ou ayants droit, n'ont aucun droit sur le fond social.
- 5. Les personnes visées à l'article 5.4 ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. »

Vote 4.7.

L'article 6 est dénommé « Contribution des membres » en lieu et place de « Cotisations »

Vote 4.8.

L'article 6 est modifié comme suit : « Les membres apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. ».

Vote 4.9.

L'article 7.7. est modifié comme suit : « L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire, par carte postale ou par courrier électronique adressée à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée ou par voie d'affichage au siège social de l'association quinze jours francs avant l'assemblée. »

Vote 4.10.

L'article 8.1. est modifié comme suit : « L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale pour un terme d'un an, et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles. »

Vote 4.11.

L'article 8.7 est modifié comme suit : « Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un délégué dont il fixera les pouvoirs. »

Vote 4.12.

L'article 11 est modifié comme suit : « Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.



Vote 4 bis

L'article 1.1. est modifié comme suit : « L'association est dénommée : « La fédération belge du jeu de rôle grandeur nature – De belgische federatie van live rollenspellen – Der belgische Verband für Life Action Roleplaying – The belgian liveaction role playing game federation

3. Evénement AVATAR 2005 ? (cf. « Réunion et rapport de la réunion de débat sur AVATAR 2005 EVENT »)

Vote 5

3.1 Voulez-vous qu'AVATAR n'organise pas d'événement en 2005 au profit du développement de la structure de l'ASBL et de l'événement ?

Vote 6

3.2 Voulez-vous qu'AVATAR abandonne les autres cellules de la fédération au profit de la cellule événement ?

Vote 7

3.3 Voulez-vous qu'AVATAR organise un événement en 2005 (avec l'organisation au minimum des services actifs en 2004 et plus si possible) ?

Vote 8

3.4 Voulez-vous qu'AVATAR organise toutes les cellules en 2005 en laissant au CA la liberté de ne pas organiser AVATAR si il estime que cela se fera au détriment de la fédération ?

4. Le Conseil d'Administration

Vote 9

4.1 Approuver la politique menée par le CA précédent et au besoin émettre un avis. cf. « compte-rendu général »

4.2 Définir les missions (permanentes et ponctuelles) du CA 2005.

Services

L'AG peut - si elle le souhaite – demander l'abolition ou la temporisation d'un ou de plusieurs services. Cela fera l'objet de motion(s) supplémentaire(s) ajoutées à l'ordre du jour.

Vote 10

Le CA propose à l'AG de reconduire les services proposés et approuvés lors de l'AG 2004. (par exemple : assurance, services Internet, annuaire des clubs, annuaire des sites, lobbying, mailing participants, statistiques, ...).

Promotion

Vote 11

Le CA propose d'éditer un plus grand nombre de plaquette explicative de « Qu'est-ce que le jeu de rôles grandeur nature » en couleur, pour les interlocuteurs publics ou privés, et en noir et blanc pour une plus large distribution, en français et en néerlandais.



Définition du GN

Vote 12

Le CA demande à l'AG d'approuver la définition du GN proposée par la cellule de réflexion sur ce sujet :

« Le jeu de rôles grandeur nature (*GN*) est un jeu dans lequel les participants interprètent physiquement des personnages. Ces participants improvisent les comportements de leur personnage et interagissent entre eux selon une situation de jeu prédéfinie. Un GN ne s'adresse pas à un public extérieur mais à ses participants qui sont à la fois les acteurs et les spectateurs du jeu.

Les comportements peuvent être interprétés en suivant des règles de simulation. Par exemple, le combat peut être simulé au moyen de règles précises et de l'usage d'armes factices. Un GN peut nécessiter que ses joueurs se costument et évoluent dans des décors propres à la situation de jeu (comme un château pour une époque médiévale).

Le but d'un GN n'est pas de gagner ou de perdre, mais de prendre du plaisir du fait de jouer. »

Vote 13

Le CA demande à l'AG d'approuver la notion de paraGN proposée par la cellule de réflexion sur ce sujet. La fédération AVATAR devra donc s'occuper de ce que l'AG reconnaîtra comme étant du paraGN :

« Le paraGN recouvre toutes les activités qui ont un lien avec le GN, une filiation, mais qui ne sont pas du GN en tant que tel. Ce lien doit être reconnu par le GN. Concernant AVATAR, il faudrait donc que l'AG reconnaisse les activités qui lui sont soumises comme étant paraGN pour que leur organisation puisse bénéficier des services. »

Vote 13 bis

Le CA peut définir une activité comme étant du paraGN temporairement en attente de la confirmation de l'AG.

Vote 14

Le CA propose à l'AG de reconnaître le « combat à l'arme en mousse/latex » comme étant du paraGN.

Vote 15

Le CA propose à l'AG d'approuver la politique proposée envers un éventuel GN à but lucratif. Extrait du document de réflexion :

« AVATAR devrait-elle octroyer ses services à des activités à but lucratif? L'atelier propose que oui mais que ces services soient payants pour, au moins, couvrir les frais. La question de la forme juridique d'une association intervient dans ce domaine également puisque seule l'asbl garantit la non-lucrativité. En dehors de ce statut, AVATAR doit-elle se baser sur la bonne foi ? Un GN a but lucratif pourrait ne pas avoir de droit de vote à l'AG d'AVATAR »



Vote 16

L'AG propose que seules les Associations Sans But Lucratif puisse prétendre être « membre effectif » de l'asbl AVATAR.

Vote 16 bis

Les membres effectifs qui ne sont pas sous la forme juridique d'ASBL en 2005 doivent se mettre en ordre pour le 01/01/2006.

Vote 17

L'AG demande au CA d'aider les associations à se former en ASBL ou de les guider vers des structures existantes.

Evénement

Vote 18

Le CA propose à l'AG le cahier de charges suivant :

- Organisation d'un événement en 2005.
- L'événement doit être suffisamment bénéficiaire pour correspondre aux budgets votés par l'AG.
- L'événement doit essayer de rassembler un maximum de participants (de tous pays).
- L'événement doit avoir lieu en Belgique.
- L'événement doit être organisé le plus possible en français, en néerlandais et en anglais.
- L'événement doit profiter de son image médiatique pour faire la promotion du GN.
- La priorité va à la sécurité.
- L'événement doit maximiser le plaisir de tous les participants sans remettre en cause les points précédents.

Convention

Vote 19

Le CA propose à l'AG d'organiser dans la mesure du possible une « convention » sur le thème du GN en 2005.

• Subsides et embauche

Vote 20

L'AG approuve que le CA recherche des subsides.

Vote 20bis

L'AG demande au CA d'envisager d'engager un employé si l'association en a les ressources nécessaires.

Vote 21

L'AG demande au CA de profiler les tâches et capacités que devrait remplir un employé afin d'être efficace pour faire fonctionner l'asbl AVATAR.



Vote 21bis

L'AG doit avaliser le cahier des charges et profil avant le lancement de l'offre de l'emploi.

5. Trésorerie

Vote 22

5.1 Approuver le bilan comptable de l'exercice précédent. Voir annexes.

5.2 Approuver le budget prévisionnel.

Vote 23

La reconduction du service assurance. 5100€ (révisable en fonction des besoins)

Vote 24

Un budget pour l'édition et la distribution de plaquettes explicative du GN. 500 €?

Vote 25

Un budget pour acquérir le matériel nécessaire à une présence efficace dans les salons (panneaux promotionnels, tables, présentoirs, affiches,...). 500 € ?

Vote 26

Un budget pour la traduction de documents en anglais et en néerlandais : entre 1250€ et 5000 €

Vote 27

Le CA doit essayer de constituer une réserve financière permanente de 2500 €

Vote 28

L'envoi d'un courrier éventuel à chaque personne inscrite dans le fichier d'AVATAR. 1500 €

Vote 29

Un budget variable raisonnable pour la location d'un local pour entreposer le matériel de l'asbl AVATAR.

6. Désigner les administrateurs

Candidats:

Vote 30

Alexandra Mineo

Vote 31

Daniel Bonvoisin



Vote 32

Gaëtan Vangrunderbeek

Vote 33

Gilles Cruyplants

Vote 34

Jean-Luc Jenard

Vote 35

Laurent De Greef

Vote 36

Natacha Rommes

Vote 37

Natascha Hurioglu

Vote 38

Noé Leloup

Vote 39

Renaud D'Hondt

Vote 40

Valérie Trappeniers

Vote 40 bis

Geoffrey Strebelle

7. Voter les motions

Vote 41

Les « devoirs » des clubs affiliés aux services de la fédération et/ou membres effectifs de l'asbl AVATAR :

- Remplir correctement la fiche de présentation du club sur le site Web d'AVATAR et la mettre à jour régulièrement.
- Désigner une personne de contact officielle (pas d'investissement, juste contact).
- Déléguer un représentant du club au moins une fois par an lors l'assemblée générale préparatoire ou lors de l'assemblée générale votante.

Si ces devoirs ne sont pas remplis, le club peut subir la déchéance de ses droits ou des services offerts par l'asbl AVATAR.



Vote 42

Les « devoirs » des clubs affiliés aux services de la fédération et/ou membres effectifs de l'asbl AVATAR :

- Remplir correctement la fiche de présentation du club sur le site Web d'AVATAR et la mettre à jour régulièrement.
- Désigner une personne de contact officielle (pas d'investissement, juste contact).
- Etre représenté valablement lors de l'assemblée générale votante.

Si ces devoirs ne sont pas remplis, le club peut subir la déchéance de ses droits ou des services offerts par l'asbl AVATAR.

Vote 43

L'AG demande au CA de réfléchir à des services à destination des participants

Vote 44

L'AG propose que le CA développe certains moyens qui permettront de mettre plus en valeur ses administrateurs et responsables.

Vote 45

L'AG permet au CA de débloquer des budgets raisonnables pour que des personnes puissent constituer leur asbl de GN.



Résultats des votes.

Les associations suivantes sont présentes ou valablement représentées ce 6 février 2005 :

- 1. A la croisée des chemins,
- 2. AmnesiA ASBL,
- 3. AMW ASBL.
- 4. Arlam ASBL.
- 5. Blacksword,
- 6. CCI ASBL.
- 7. Cladhbaran,
- 8. DBH ASBL,
- 9. D'Rôle D'Ere ASBL,
- 10. Dying Sun,
- 11. Eclipse ASBL,
- 12. Ecole du Merveilleux ASBL,
- 13. Eternica ASBL,
- 14. GaROu ASBL,
- 15. Hurlemont ASBL,
- 16. Incognita,
- 17. La Manufactor ASBL,
- 18. Larpal ASBL,
- 19. Lunargent ASBL,
- 20. Occulte Veritas,
- 21. Oneiros ASBL.
- 22. Pendragor ASBL,
- 23. Phénix ASBL.

Remarque : les votes des membres consultatifs sont notés mais ne remettent pas en cause les votes des membres effectifs qui sont les seuls légaux et officiels. Trois membres consultatifs sont présents.

Les associations Dying Sun et Blacksword qui se présentent comme nouveaux membres effectifs n'auront le droit de voter qu'après avoir été acceptées par l'assemblée, ce qui est entériné par le vote 1.

Les associations Taëdrom et No qui se présentent comme membres consultatifs n'auront le droit de voter qu'après avoir été acceptés par l'assemblée, ce qui est entériné par le vote 2.

Les votes qui concernent des changements aux statuts nécessitent que 2/3 des membres effectifs soient présents lors de l'assemblée générale et nécessite une majorité de 2/3 de ces membres présents pour être approuvés. Les autres décisions sont votées à la majorité simple.

Vote 1.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	0	0
OUI	20	1
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 2.



	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	21	1
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

<u>Vote 3.</u>

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	23	2
ABSTENTION	0	1

Le vote est accepté.

Vote 4.1 à 4.12 votés séparément, pour chaque vote :

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	21	2
ABSTENTION	2	1

Les votes portent sur des points de modifications aux statuts de l'association, il faut donc 2/3 de votes « oui » pour que les votes soient approuvés. Les votes 4.1 à 4.12 sont donc acceptés.

Vote 4bis.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	5	1
OUI	15	2
ABSTENTION	3	0

Le vote porte sur un point de modification aux statuts de l'association, il faut donc 2/3 de votes « oui » pour que le vote soit approuvé. Le vote 4bis est donc rejeté.

Vote 5.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	18	3
OUI	1	0
ABSTENTION	4	0

Le vote est rejeté.



Vote 6.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	20	3
OUI	1	0
ABSTENTION	2	0

Le vote est rejeté.

<u>Vote 7.</u>

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	2	1
OUI	15	2
ABSTENTION	6	0

Le vote est accepté.

<u>Vote 8.</u>

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	10	1
OUI	11	0
ABSTENTION	2	2

Le vote est accepté.

<u>Vote 9.</u>

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	17	2
ABSTENTION	6	1

Le vote est accepté.

Vote 10.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	22	3
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 11.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	1	0
OUI	22	3
ABSTENTION	0	0



Vote 12.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
	CHECTHS	CONSUITATIIS
NON	1	0
OUI	21	3
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 13.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	2	0
OUI	20	3
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 13bis.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	20	3
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 14.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	22	3
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 15.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	4	1
OUI	13	2
ABSTENTION	6	0

Le vote est accepté.

Vote 16.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	1	0
OUI	21	3
ABSTENTION	1	0



Vote 16bis.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	2	1
OUI	21	1
ABSTENTION	0	1

Le vote est accepté.

Vote 17.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	23	3
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 18.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	22	3
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 19.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	20	3
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 20.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	23	3
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 20bis.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	2	0
OUI	20	3
ABSTENTION	1	0



Vote 21.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	20	3
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 21bis.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	14	3
OUI	2	0
ABSTENTION	7	0

Le vote est rejeté.

Vote 22.

Un membre consultatif n'est plus présent à partir de ce vote.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	21	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 23.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	23	2
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 24.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	0	0
OUI	22	2
ABSTENTION	1	0



Vote 25.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	1	0
OUI	22	2
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 26.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	2	0
OUI	17	2
ABSTENTION	4	0

Le vote est accepté.

Vote 27.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	23	2
ABSTENTION	0	0

Le vote est accepté.

Vote 28.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	17	2
ABSTENTION	6	0

Le vote est accepté.

Vote 29.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	21	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 30.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	0	0
OUI	19	2
ABSTENTION	4	0



Vote 31.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	22	2
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 32.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	17	2
ABSTENTION	6	0

Le vote est accepté.

Vote 33.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	21	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 34.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	16	2
ABSTENTION	7	0

Le vote est accepté.

Vote 35.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	20	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 36.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	4	0
OUI	15	2
ABSTENTION	4	0



Vote 37.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	2	0
OUI	19	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 38.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	22	2
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 39.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	0	0
OUI	22	2
ABSTENTION	1	0

Le vote est accepté.

Vote 40.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	16	2
ABSTENTION	6	0

Le vote est accepté.

Vote 40bis.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	4	0
OUI	9	2
ABSTENTION	10	0

Le vote est accepté.

Vote 41.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
NON	12	2
OUI	8	0
ABSTENTION	3	0

Le vote est rejeté.



Vote 42.

	Membres effectifs	Membres consultatifs
	CHECKIIS	Consultatiis
NON	1	0
OUI	20	2
ABSTENTION	2	0

Le vote est accepté.

Vote 43.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	3	0
OUI	17	2
ABSTENTION	3	0

Le vote est accepté.

Vote 44.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	2	0
OUI	17	2
ABSTENTION	4	0

Le vote est accepté.

Vote 45.

	Membres	Membres
	effectifs	consultatifs
NON	1	0
OUI	20	2
ABSTENTION	2	0